

	CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2022-09	
	Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 09 Votants : 10

Le 30/03/2022 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/03/2022, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration(s) : MATHIEU-ZAKI Maryline (procuration à MATHIEU Christophe)

Absent(s) représentés : MATHIEU-ZAKI Maryline

Secrétaire de séance : MAIRE Lucien

01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Compte de gestion 2021

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du compte de gestion tel que dressé par Monsieur le Trésorier d'Oyonnax.

En effet, la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le Maire et le trésorier), il y a donc deux types de comptes : le compte du Maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion).

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le compte de gestion 2021 est en tout point conforme au compte administratif 2021.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L.2312-1 et suivants, R2312-1 et suivants,

DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion 2021 de la commune pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 05/04/2022
- Affichée le 05/04/2022
- Certifiée exécutoire le 05/04/2022

Le Maire



Pascal COURTOIS



Pascal COURTOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Date de transmission de l'acte : 05/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/04/2022

Numéro de l'acte : DEL2022-09 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20220330-DEL2022-09-DE

Date de décision : 30/03/2022

Acte transmis par : Pascal COURTOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte à classer

DEL2022-09

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-04-05T16-33-35.00 (MI236671236)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20220330-DEL2022-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Date de décision : 30/03/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetairesActe : [DEL 2022-09 - approbation du compte de gestion 2021.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/04/22 à 16:33

Par **COURTOIS Pascal**

Transmis

Date 05/04/22 à 16:33

Par **COURTOIS Pascal**

Accusé de réception

Date 05/04/22 à 16:45